

Membres du bureau

Françoise PICAUT

Secrétaire Générale
Permanente UNSA/UPSAE
membre de la CAP nationale
DDT 65
tel : 05 62 51 41 26
Francoise.picaut
@hautes-pyrenees.gouv.fr

Jacqueline GOUDOUX

Secrétaire Générale adjointe
Permanente UNSA/UPSAE
DDT 16
tel : 05 17 17 37 27
jacqueline.goudoux@i-carre.net

Marie-Hélène PICARD

Trésorière nationale
Permanente UNSA/UPSAE
STRMTG
tel : 04 56 59 42 69
marie-helene.picard
@developpement-durable.gouv.fr

Emmanuelle ARDISSON

Trésorière nationale adjointe
DREAL Bretagne
tel : 02 99 33 44 15
emmanuelle.ardisson
@developpement-durable.gouv.fr

Bruno ACEZAT

DREAL Occitanie
tel : 04 34 46 65 52
Bruno,acezat
@developpement-durable.gouv.fr

Gil LUXEY

DREAL Nouvelle Aquitaine
Tel: 05 49 55 64 72
Gil.luxey
@developpement--durable.gouv.fr

Sylvie MIAN

Permanente UNSA
Membre de la CAP nationale
DREAL Bourgogne
Tel: 03 80 25 09 05
sylvie.mian
@developpement-durable.gouv.fr

Johnny RAMALINGOM

DEAL 974/ DMSOI
tel : 02 62 42 94 32
johnny.ramalingom
@developpement-durable.gouv.fr

Vanessa TOGNETTI

DGEC
Tel : 01 40 81 80 95
Vanessa.tognetti
@developpement-durable.gouv.fr



COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES SAC DD

Flash UPSAE N° 08- Septembre 2018

Cher (ère)s collègues,

L'arrêté du 4 juin 2018 a fixé la date des **prochaines élections professionnelles**, dans la fonction publique de l'État, au **6 décembre 2018**.

Ainsi, les agents des trois versants de la Fonction Publique - État, territoriale et hospitalière - seront appelés à désigner les représentants des instances de concertation de la Fonction Publique notamment au sein des Comités Techniques (CT), Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

Ces élections professionnelles :

- portent un enjeu fort de démocratie sociale, pour conforter la légitimité des instances représentatives de plus de 5,4 millions d'agents de la Fonction Publique ;
- donnent l'occasion aux agents de choisir leurs représentants pour siéger dans les organismes consultatifs.

L'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une CAP compétente à l'égard du corps des SACDD au MTES en a fixé la composition suivante :

- 9 représentants titulaires (3 par grade : CN, CS et CE) ;
- 9 représentants suppléants (3 par grade).

La durée du mandat est de 4 ans. **Les listes devront respecter la proportionnalité entre les hommes et les femmes avec un arrondi à l'entier inférieur ou supérieur, au choix.** Pour les SACDD, le corps est à 71,34 % féminin et à 28,66 % masculin ce qui représente, respectivement, 12 ou 13 femmes et 6 ou 5 hommes.

Qu'est-ce qu'une commission administrative paritaire* ?

La commission administrative paritaire (CAP), instituée par le décret n° 82-451 du 28 mai 1982, est une instance de représentation des personnels titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires.

- **Elle traite des sujets relatifs aux carrières individuelles.** La CAP est obligatoirement saisie pour donner un avis sur **les actes ayant un impact sur la gestion du corps de l'agent** (mobilité, détachement entrant, accueil en disponibilité), et sur la **carrière de chaque agent** de ce corps (*titularisation, avancement de grade ou promotion de corps, recours en évaluation...*).
- **Elle traite les sanctions disciplinaires** relevant de sa compétence.
- La CAP est **consultative** ; ses avis sont transmis au **DRH** qui, seul, a la **responsabilité unique et finale de la décision** (*néanmoins, les avis rendus par les CAP sont très rarement ignorés*).

Fonctionnement de la CAP :

Se réunissant 3 à 4 fois par an, a minima, elle peut être précédée d'une pré-CAP dont le but est de s'assurer qu'aucune demande n'a été omise parmi les dossiers communiqués.

Les représentants du personnel sont destinataires de la liste des dossiers qui seront présentés en CAP environ 8 jours avant la séance ; cette dernière sera présidée par un.e représentant.e de l'administration.

Il appartient à chaque organisation syndicale de donner son avis et/ou d'émettre des propositions :

- en début de séance : par la lecture d'une déclaration préalable lui permettant de formuler des demandes et des revendications concernant le corps des SACDD ;
- au fur et à mesure de l'étude des dossiers : par une intervention relative à un dossier individuel, pour rappeler le respect de règles de gestion, pour exiger qu'une observation soit notée sur le procès-verbal de restitution des débats, forgeant ainsi une jurisprudence de la gestion du corps...

Dans l'un ou l'autre des cas, l'administration est appelée à répondre sur les points importants évoqués par les organisations syndicales. Il lui appartient, cependant, d'user de son pouvoir discrétionnaire pour y répondre ou pas. À l'issue de la CAP, l'administration fait parvenir, sous 48 heures aux services un PV synthétique (*relevé de décision*). De leur côté, les représentants/élus UNSA communiquent **personnellement**, à chaque SACDD qui les a contactés en amont de la CAP, les avis émis quant à leur situation et rédigent et diffusent leur propre compte-rendu adressé à l'ensemble des SACDD.



L'UNSA-UPSAC défend les intérêts de **TOUS** les agents.

Présentation, par la DGAFP le 25 mai 2018, d'un scénario pour les futures CAP :

Ce scénario évoque les compétences qui seraient celles des instances élues en 2022 ...

suppression de nombreuses compétences des CAP (mobilité, mutation...), réduction du suivi des promotions... = nous sommes très loin d'une véritable modernisation du dialogue social mais aussi très loin de ces futures CAP...et **l'UNSA-UPSAC reste sur le qui-vive depuis la mise en place « d'action publique 2022 ».**

Il est important que le corps des SACDD fasse entendre sa voix sur les réformes en cours et fasse des propositions !

Pour mémoire : l'article 8 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 stipule :

« tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises ».

* Principaux textes de référence : à retrouver sur le site de l'UNSA/UPSAC

Parce que s'opposer c'est bien mais négocier c'est mieux, l'UNSA est à vos côtés au quotidien : ensemble, construisons notre avenir !

Votre soutien est essentiel lors du scrutin du 6 décembre 2018 afin d'apporter à l'UNSA-UPSAC les moyens de vous représenter !

**Nous savons être une force de négociation,
Nous pouvons être une force d'opposition**

Et ENSEMBLE, nous sommes une force constructive...

VOTEZ POUR NOUS !

Pour vous informer et vous conseiller, 3 permanentes UPSAE sont à votre disposition :

Françoise PICAUT
Secrétaire Générale
Permanente UNSA/UPSAE
membre de la CAP nationale
DDT 65
tel : 05 62 51 41 26
francoise.picaut
@hautes-pyrenees.gouv.fr

Jacqueline GOUDOUX
Secrétaire Générale adjointe
Permanente UNSA/UPSAE
DDT 16
Tel : 05 17 17 37 27
Jacqueline.goudoux
@developement-durable.gouv.fr

Marie-Hélène PICARD
Trésorière nationale
Permanente UNSA/UPSAE
STRMTG
tel : 04 56 59 42 69
marie-helene.picard
@developement-durable.gouv.fr

Retrouvez-nous sur le site de l'UPSAE
<http://unsa-upsae.syndicat.min-e2.fr/>

AGENDA SACDD

**Concours interne
exceptionnel d'attaché
4 septembre 2018**

**Pré CAP promotion TA
2019
11/09 12/09 2018 matin**

**CAP Titularisation
12 septembre 2018 AM**

**Examen Professionnel
d'attaché
13 septembre 2018**

**CAP promotion TA 2019
10-11 octobre 2018**

**CAP Mobilités
6/11 et 7/11 matin 2018**

**Élections
professionnelles
6 décembre 2018**

Bulletin d'adhésion UNSA UPSAE